ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 42672

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les difficultés des malades frappés de dystonies diverses. Ces affections constituent un handicap lourd pour les personnes atteintes. Dans certains cas, leur infirmité est telle qu'ils sont contraints de quitter leur travail. Jusqu'à présent, le régime des maladies de longue durée ne s'applique pas à leur situation. Pour pallier cette lacune, le Haut Comité médical de la sécurité sociale a été saisi le 3 avril 1998. Il avait pour tâche de faire le point sur ces troubles. Depuis cette date, aucune décision, semble-t-il, n'a été prise, ni même communiquée aux médecins et associations qui ont en charge cette maladie. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir ce que le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour apporter une solution à ce problème particulièrement grave.

Texte de la réponse

Les dystonies sont des états pathologiques d'expressivité et de gravité très diverses. Certaines affections peuvent réaliser un vrai handicap, d'autres non. Les dystonies ne figurent pas sur la liste des affections ouvrant de plein droit l'exonération du ticket modérateur prévue à l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale. Cependant, comme pour toute autre pathologie, l'exonération du ticket modérateur peut être accordée, dans le cadre de l'article L. 322-3, 4e alinéa, lorsque l'état pathologique considéré constitue une forme évolutive et invalidante d'une affection grave ne figurant pas sur la liste (trente et unième maladie). Le Haut Comité médical de la sécurité sociale, qui donne son avis préalablement à la modification de la liste prévue à l'article D. 322-1, n'a pas jusqu'à présent été amené à se prononcer sur les dystonies. Cette instance devrait inscrire ce sujet à un prochain ordre du jour de réunion plénière.

Données clés

Auteur : M. François Vannson
Circonscription : Vosges (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42672
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : santé et action sociale
Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1419
Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 696